Cour d'Appel de Bordeaux

Tribunal judiciaire d'Angoulême

Cabinet de Marie TERRADES
Doyen des juges d'instruction

N° Parquet : 24022000127
N° instruction : JI CABDOYE24000004
Identifiant justice : 2400201442M

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Greffier

ORDONNANCE DE FIXATION DE CONSIGNATION

Nous, Carole TALARIE, doyen des juges d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal judiciaire d'Angoulême ;

Vu la plainte avec constitution de partie civile en date du 3 janvier 2024 reçue au greffe le 5 janvier 2024 de Maître BARRET Louis Georges, conseil de la Mairie de AUSSAC VADALLE, représentée par LIOT Gérard, partie civile, demeurant :61 rue de la République 16560 AUSSAC VADALLE ;

À l'encontre de :

METAYER Annick

SALOMON Florence

LEQUEUX Sabrina

AUPETIT Bernard

BLANCHARD OUDRY Martine

du chef de : établissement d'attestations ou de certificats faisant état de faits matériellement inexacts afin d'être produits en justice

Cette plainte ayant fait l'objet d'une ordonnance d'irrecevabilité du doyen des juges d'instruction en date du 12 mars 2024 frappée d'appel par la partie civile puis d'un arrêt de la chambre de l'instruction en date du 5 juin 2025 la déclarant recevable ;

Qu'il y a donc lieu de poursuivre l'instruction du dossier devant le doyen des juges d'instruction ;

PAR CES MOTIFS

la Mairie AUSSAC VADALLE ne bénéficiant pas de l'aide juridictionnelle, fixons à **200 euros** le montant de la consignation ;

Disons que cette somme devra être consignée entre les mains du régisseur d'avances et de recettes au Tribunal judiciaire d'Angoulême, **au plus tard le 02/10/2025 à 16h** sous peine d'irrecevabilité de la plainte ;

Fait en notre cabinet, le 1er septembre 2025
Le doyen des juges d'instruction

Marie TERRADES

Avisons la partie civile qu'elle a la possibilité d'interjeter appel dans un délai de 10 jours à compter de la notification de l'ordonnance, conformément à l'article 186 al.4 du code de procédure pénale.

La présente ordonnance a été notifiée à la Mairie d'AUSSAC VADALLE par LR le 1er septembre 2025

Copie de la présente ordonnance a été adressée par voie électronique à Maître BARRET Louis georges avocat de la Mairie AUSSAC VADALLE le 1er septembre 2025

Le greffier,

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Greffier

Le Tribunal judiciaire d'Angoulême

Cour d'Appel de Bordeaux
Tribunal judiciaire d'Angoulême

Cabinet de
Marie TERRADES
Doyen des juges d'instruction

à

N° Parquet : 24022000127
N° de dossier : JICABDOYE24000004

LIOT Gérard, représentant légal de la Mairie
AUSSAC VADALLE
61 rue de la République
16560 AUSSAC VADALLE

Avis d'ordonnance rendue

Le doyen des juges d'instruction a rendu une ordonnance sur plainte avec constitution de partie civile de fixation de consignation.

Fait en notre cabinet, le 19/ 2025,

Le greffier

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULÊME
Le Doyen des Juges d'Instruction

TOURRIERS
Tournée 203
1ère P Le 03/09
DP Le 04/09

TRIBUNAL JUDICIAIRE
CS 30214
Place Francis Louvel
16000 ANGOULEME

RECOMMANDE
R1

ANGOULEME
16
01-09-25
030 L1 1H2312
3112 161310

€ R.F.
005,61
LA POSTE
HZ 103516

Déduire 7 grammes

RECOMMANDÉ

DESTINATAIRE

MAIRIE
AUSSAC VADALLE
61 rue de la République
16560 AUSSAC VADALLE

2D 048 799 0880 1